Liste des délibérations prises lors de la séance du Conseil Municipal du 13 octobre 2022

- **Délibération n°2022/53 examinée le 13 octobre 2022 – Immeuble Rue des Manères : Résultats de l'appel d'offres pour Travaux – Approuvée**

- **Délibération n°2022/54 examinée le 13 octobre 2022 – Convention pour réalisation et entretien d'une desserte forestière au Bois Pinard – Approuvée**

- **Délibération n°2022/55 examinée le 13 octobre 2022 – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement collectif 2021 – Approuvée**

- **Délibération n°2022/56 examinée le 13 octobre 2022 – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Eau potable – Approuvée**

- **Délibération n°2022/57 examinée le 13 octobre 2022 – Adhésion au service de maintenance des installations d'éclairage public du SIED 70 – Approuvée**

- **Délibération n°2022/58 examinée le 13 octobre 2022 – Recensement de la population 2023 : Création de 2 postes d'Agents recenseurs – Approuvée**

- **Délibération n°2022/59 examinée le 13 octobre 2022 – Création d'emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe – Approuvée**

Ces délibérations sont consultables en Mairie dans ses heures d'ouverture et sur le site internet de la Commune.

REPUBLIQUE FRANCAISE

2022/53

DEPARTEMENT
Haute-Saône

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents : 12
- votants : 13
- absents : 1
- exclus : 0

Date de convocation :
10.10.2022

Date d'affichage :
14.10.2022

OBJET :

Immeuble Rue des Manères – Résultats de l'appel d'offres pour Travaux

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 13 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 octobre à 20h00,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Frédéric WEBER, Maire

Etaient présents : DURY Sébastien – GRANGEOT Pierre – CONTET Franck – THOMASSIN Arnaud – WEBER Frédéric – MOUGENOT Isabelle – LAHACHE David – MONNIOTTE-DARGENT Véronique – VIENNET Jean-Michel – FIGARD Agnès – BRUN Hubert – MENAGER Patrick

Absent : FIGARD Sébastien (procuration à DURY Sébastien)

M. GRANGEOT Pierre a été nommé secrétaire.

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée des résultats de l'ouverture et de l'analyse des plis de l'appel d'offres concernant les travaux de Réalisation d'une Maison Médicale et de Logements dans l'Immeuble Rue des Manères.

La Commission d'appel d'offres propose d'attribuer les lots comme suit :

Lot N°	Désignation	Entreprise	Adjudication HT
12	Electricité – Courants Faibles	Elec 70	40 038.14 €

Les lots suivants ont été déclarés infructueux, les conditions financières ne convenant pas :

Lot N°	Désignation
2	Gros œuvre – Réseaux – Abords
3	Charpente – Ossature bois – Bardage bois
4	Couverture – Zinguerie
5	Menuiseries extérieures bois aluminium
6	Menuiseries intérieures boi
7	Platrerie – Isolation - Peinture
8	Faux plafonds
9	Revêtements de sols et murs
10	Métallerie
11	Plomberie – Sanitaire – Chauffage - Ventilation

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer le lot comme indiqué ci-dessus pour un montant total de 40 038.14 HT et autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Concernant les lots déclarés infructueux, le Conseil Municipal décide de faire procéder à une nouvelle consultation et autorise le Maire à relancer un appel d'offres.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Le Secrétaire,

MAIRIE DE DAMPIERRE SUR LINOTTE
HAUTE-SAÔNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

2022/54

DEPARTEMENT
Haute-Saône

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents : 12
- votants : 13
- absents : 1
- exclus : 0

Date de convocation : 10.10.2022

Date d'affichage : 14.10.2022

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 13 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 octobre à 20h00,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Frédéric WEBER, Maire.

Etaient présents : WEBER Frédéric – FIGARD Agnès – BRUN Hubert – GRANGEOT Pierre – THOMASSIN Arnaud – LAHACHE David – DURY Sébastien – CONTET Franck – MENAGER Patrick – MOUGENOT Isabelle – MONNIOTTE-DARGENT Véronique – VIENNET Michel

Absent excusé : FIGARD Sébastien (procuration à DURY Sébastien)

M. GRANGEOT Pierre a été nommé secrétaire.

OBJET :

Convention pour réalisation et entretien d'une desserte forestière au Bois Pinard

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention entre le Groupement Forestier des Bois de l'Est 3, la Commune de Vallerois le Bois et la Commune de Dampierre-sur-Linotte pour la réalisation et l'entretien d'une desserte forestière et autorisation de passage et de stockage au lieu-dit « Bois Pinard ».

La convention a pour objet de régler les conditions de desserte de la parcelle forestière 424 B 57 ainsi que les conditions de financement de la création des ouvrages et de leur entretien.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide les termes de cette convention et autorise à Maire à signer celle-ci ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Le Secrétaire,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Haute-Saône

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents : 12
- votants : 13
- absents : 1
- exclus : 0

Date de convocation : 10.10.2022

Date d'affichage : 14.10.2022

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 13 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 octobre à 20h00,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Frédéric WEBER, Maire.

Etaient présents : FIGARD Agnès – BRUN Hubert– MÉNAGER Patrick – MOUGENOT Isabelle – THOMASSIN Arnaud – GRANGEOT Pierre – VIENNET Jean-Michel – WEBER Frédéric– MONNIOTTE-DARGENT Véronique - LAHACHE David - DURY Sébastien – CONTET Franck

Absent excusé : FIGARD Sébastien (procuration à DURY Sébastien)

M. GRANGEOT Pierre a été nommé secrétaire.

OBJET :
Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement collectif 2021

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

MAIRIE DE DAMPIERRE SUR LINOTTE ★ HAUTE-SAÔNE ★

Le Secrétaire,

REPUBLIQUE FRANCAISE

2022/56

DEPARTEMENT
Haute-Saône

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents : 12
- votants : 13
- absents : 1
- exclus : 0

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 13 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 octobre à 20h00,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WEBER Frédéric, Maire.

Etaient présents : FIGARD Agnès – BRUN Hubert – MÉNAGER Patrick – MOUGENOT Isabelle – THOMASSIN Arnaud – GRANGEOT Pierre – VIENNET Jean-Michel – WEBER Frédéric – MONNIOTTE-DARGENT Véronique - LAHACHE David – DURY Sébastien – CONTET Franck

Date de convocation : 10.10.2022

Date d'affichage : 14.10.2022

Absent : FIGARD Sébastien (procuration à DURY Sébastien)

M. GRANGEOT Pierre a été nommé secrétaire.

OBJET : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

MAIRIE DE DAMPIERRE SUR LINOTTE
HAUTE-SAÔNE

Le Secrétaire,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Haute-Saône

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents : 12
- votants : 13
- absents : 1
- exclus : 0

Date de convocation : 10.10.2022

Date d'affichage : 14.10.2022

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 13 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 octobre à 20h00,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Frédéric WEBER, Maire.

Etaient présents : FIGARD Agnès – DURY Sébastien – BRUN Hubert – CONTET Franck – MÉNAGER Patrick – MOUGENOT Isabelle – THOMASSIN Arnaud — GRANGEOT Pierre – VIENNET Jean-Michel – WEBER Frédéric - MONNIOTTE-DARGENT Véronique - LAHACHE David

Absent : FIGARD Sébastien (procuration à DURY Sébastien)

M. GRANGEOT Pierre a été nommé secrétaire.

OBJET :

Adhésion au service de maintenance des installations d'éclairage du SIED 70

Monsieur le maire rappelle que le SIED 70 propose aux communes un service dédié à la maintenance des installations d'éclairage public dont les objectifs sont de :

- Garantir une maintenance préventive assurant une qualité de fonctionnement et de performance,
- Gérer et suivre les demandes d'intervention curatives via un outil dédié,
- Répondre aux demandes de DT/DICT,
- Réaliser le géoréférencement des réseaux souterrains d'éclairage public existant.

La contribution d'adhésion pour ce service est fixée à 15 € par an et par point lumineux pendant 3 ans. La mise en place de ce service, ainsi que ses modalités de fonctionnement sont arrêtées dans la convention jointe en annexe.

Considérant que la commune souhaite adhérer à ce service, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

1) **APPROUVE** l'adhésion de la commune au service de maintenance des installations d'éclairage public présenté par Monsieur le Maire.

2) **SOLLICITE** les prestations associées à ce service.

3) **APPROUVE** les conditions financières de la contribution annuelle.

4) **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion en annexe et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

MAIRIE DE DAMPIERRE SUR LINOTTE
HAUTE-SAÔNE

Le Secrétaire,

REPUBLIQUE FRANCAISE 2022/58

DEPARTEMENT
Haute-Saône

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents : 12
- votants : 13
- absents : 1
- exclus : 0

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 13 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 octobre à 20h00,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de WEBER Frédéric, Maire.

Etaient présents : DURY Sébastien – GRANGEOT Pierre – CONTET Franck – THOMASSIN Arnaud – WEBER Frédéric – MOUGENOT Isabelle – LAHACHE David – MONNIOTTE-DARGENT Véronique – VIENNET Jean-Michel – FIGARD Agnès – BRUN Hubert – MENAGER Patrick

Absent : FIGARD Sébastien (procuration à DURY Sébastien)

M. GRANGEOT Pierre a été nommé secrétaire.

Date de convocation : 10.10.2022

Date d'affichage : 14.10.2022

OBJET :
Recensement de la population 2023 – Création de 2 postes d'Agents recenseurs

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le budget de la collectivité ;

CONSIDÉRANT de recourir à des emplois d'agents recenseurs en qualité de vacataires afin de réaliser les opérations du recensement 2023,

CONSIDÉRANT qu'en dehors des cas de recrutement prévus aux articles 3 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités et les établissements publics peuvent recruter des « vacataires ». Ni fonctionnaires, ni agents contractuels de droit public, les agents vacataires sont recrutés dans des conditions particulières,

CONSIDÉRANT que la notion de vacataire répond à trois conditions cumulatives :
- Recrutement pour effectuer un acte déterminé répondant à un besoin ponctuel de la collectivité ou de l'établissement public,
- Recrutement discontinu dans le temps,
- Rémunération à l'acte selon la nature de la tâche.

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, qu'il est difficile de quantifier à l'avance et qui sera rémunéré après service fait,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide le recrutement de **2** postes d'agents recenseurs sous le statut de vacataires dans les conditions définies ci-après :
  - Objet de la vacation : assurer les opérations du recensement de la population
  - Durée de la vacation : sur toute la période des opérations de recensement qui se dérouleront du 1er janvier 2023 au 28 février 2023,
  - Rémunération : la vacation sera payée à raison de 750 € bruts par agent,
  - La rémunération des agents recenseurs sera versée au terme des opérations de recensement
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

MAIRIE DE DAMPIERRE SUR LINOTTE

Le Secrétaire,

REPUBLIQUE FRANCAISE

2022/59

DEPARTEMENT
Haute-Saône

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents : 12
- votants : 13
- absents : 1
- exclus : 0

Date de convocation : 10.10.2022

Date d'affichage : 14.10.2022

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 13 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 octobre à 20h00,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de WEBER Frédéric, Maire.

Etaient présents : DURY Sébastien – GRANGEOT Pierre – CONTET Franck – THOMASSIN Arnaud – WEBER Frédéric – MOUGENOT Isabelle – LAHACHE David – MONNIOTTE-DARGENT Véronique – VIENNET Jean-Michel – FIGARD Agnès – BRUN Hubert – MENAGER Patrick

Absent : FIGARD Sébastien (procuration à DURY Sébastien)

M. GRANGEOT Pierre a été nommé secrétaire.

OBJET :
Création d'emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 et suivants ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Vu le budget communal ;
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;
CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe afin d'assurer les missions de nettoyage des bâtiments communaux et afin de permettre à l'adjoint technique territorial déjà en poste de pouvoir bénéficier d'un avancement de grade, et que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- décide la création, à compter du 1er novembre 2022, d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet à hauteur de 23 heures hebdomadaires (soit 23/35ème d'un temps plein), afin d'assurer les missions de nettoyage des bâtiments communaux, relevant de la catégorie hiérarchique C étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

MAIRIE DE DAMPIERRE SUR LINOTTE
HAUTE-SAÔNE

Le Secrétaire,